

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12 MAI 2026

ID : 026-212601439-20260507-2026\_37-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE

Séance du 07 mai 2026

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Nombre de membres afférents au |    |
| Conseil Municipal :            |    |
| En exercice                    | 15 |
| Présents                       | 14 |
| Pouvoirs                       | 01 |
| Votants                        | 15 |
| Pour                           | 15 |
| Contre                         | 00 |
| Abstentions                    | 00 |

*Date de la convocation*  
30/04/2026

L'an deux mille vingt-six -----  
le 07 mai à 19h00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ORLOWSKI François, Maire.

**Présents :** AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, CHAMPAVERE Aurélian, CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie, CLUZEL Virginie, FÉRÈRE Dominique, FONTAINE Laurent, GROS Anne-Line, LAVAL Fabrice, MONZON Morgane, ORLOWSKI François, PERUCCA Odile, POPELARD Elodie, RICHAUD Florian

**Absent excusé :** CHERON Aurélie

**Pouvoir :** CHERON Aurélie à GROS Anne-Line

**Secrétaire de séance :** MONZON Morgane

N° 2026-37

**OBJET : Désignation référent défense**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense pour la commune.

Cet élu aura pour vocation de développer le lien Armée-Nation. Il sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires. Il sera susceptible de s'occuper du recensement militaire.

M. le Maire propose de désigner M. FONTAINE Laurent comme référent défense.

Considérant la nécessité de nommer une correspondant défense pour la commune,

**Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- un référent défense : FONTAINE Laurent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Le Grand-Serre,  
le 12 mai 2026**

Le Maire,  
François ORLOWSKI

